

4. Central Collection Point

The Department of Government Services (GSC) will be designated as the central collection point for the information from departments and agencies with respect to the reporting of government procurement under the NAFTA; for the convenience of all, GSC will collect the information for the Treasury Board Secretariat as well. In this context, it is noted that GSC is currently providing the government with a similar service in connection with the procurement of goods by departments, agencies, and certain Crown corporations in the context of the *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT) and the Canada-U.S. *Free Trade Agreement* (FTA).

5. Included and Non-included Procurement

a) NAFTA

All procurements of goods, services and construction by departments and agencies will be included in their more detailed reporting unless the item is identified as being (i) below the specified thresholds (Table 1) or (ii) exempt or excluded from, or an exception to, the NAFTA.

Chapter 10 (Article 1018 and Annexes 1001.1b and 1001.2b) identifies the procurements which are not subject to the provisions of the Agreement; some examples of these are provided in Table 4.* However, each department and agency is responsible for determining which of its procurements are subject to the NAFTA and, therefore, reportable under it.

Notwithstanding the preceding, the NAFTA will require departments and agencies to provide a minimal level of information on the total number of procurements excluded from the Agreement.

4. Centre de collecte

Le ministère des Services gouvernementaux (SGC) sera le centre de collecte désigné pour recueillir les renseignements que les ministères et organismes doivent fournir sur les marchés publics en vertu de l'ALÉNA; par souci de commodité, SGC se chargera également de recueillir les renseignements dont a besoin le SCT. À cet égard, il convient de signaler que SGC fournit déjà un service semblable pour ce qui est des produits achetés par les ministères, les organismes et certaines sociétés d'État, dans le contexte de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT) et de l'*Accord de libre-échange* (ALÉ) entre le Canada et les États-Unis.

5. Inclusions et exclusions

a) ALÉNA

Tous les marchés d'acquisition de produits, de services et de services de construction conclus par les ministères et les organismes seront inclus dans les rapports détaillés que présentent ces derniers, à moins que l'article en question ne soit considéré comme (i) ayant une valeur inférieure aux seuils précisés (tableau 1) ou (ii) faisant l'objet d'une exemption, d'une exclusion ou d'une exception prévue par l'ALÉNA.

L'article 1018 et les annexes 1001.1b et 1001.2b du chapitre 10 font état des marchés qui ne sont pas visés par les dispositions de l'Accord; on en trouve des exemples au tableau 4.* Toutefois, il incombe à chaque ministère et organisme de déterminer lesquels de ses achats sont visés par l'ALÉNA et, par conséquent, de fournir de l'information à leur sujet.

Nonobstant ce qui précède, l'ALÉNA obligera les ministères et organismes à indiquer au moins le nombre total de marchés non visés par l'Accord, qu'ils ont passés.

* The FSC codes which are identified in Annex 1001.2b include both goods and services.

* Les codes fondés sur la classification FSC et identifiés dans l'annexe 1001.2b comprennent les produits et les services.